

Fourrière présente sur les lieux, c'est trop tard ?

Puis-je récupérer mon véhicule avant la mise en fourrière ?

Oui, mais tout dépend de votre "timing". À la suite de l'immobilisation de votre véhicule par les forces de l'ordre et lorsque que la fourrière est déjà présente sur les lieux, vous avez la possibilité de demander la levée de l'immobilisation afin de récupérer votre véhicule malgré tout. Attention, cette démarche est payante. Le prix à payer varie selon les situations.

Si l'enlèvement de votre véhicule n'a pas commencé, c'est-à-dire :

- jusqu'à ce que deux roues du véhicule aient quitté le sol (dans le cadre d'un soulèvement) ;
- jusqu'à ce que votre véhicule commence à se déplacer (dans le cadre d'un remorquage).

Vous n'aurez que les frais préalables à payer et ce, uniquement, si le véhicule d'enlèvement est déjà sur place.

Si l'enlèvement de votre véhicule a commencé, c'est-à-dire s'il y a ce qu'on appelle un commencement d'exécution (si plus de deux roues ont quitté le sol ou si votre véhicule a déjà commencé à se déplacer), vous devrez payer les frais d'enlèvement (ou vous engager par écrit à le faire) et il vous faudra libérer la voie publique pour récupérer votre véhicule.

Pour rappel, l'article *L325-3-1 du Code de la route* précise que si vous faites obstacle à l'enlèvement de votre véhicule, vous commettez un délit qui peut être puni de 3 mois de prison et 3 750 € d'amende et vous pourriez également perdre 6 points sur votre permis de conduire.